

Image not found or type unknown



Qualification des messages provenant d'une messagerie instantanée installée sur l'ordinateur professionnel

Commentaire d'arrêt publié le **21/07/2020**, vu **870 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

Pro ou perso ?

Les messages électroniques litigieux provenaient d'une messagerie instantanée installée sur l'ordinateur professionnel du salarié mais distincts de la messagerie professionnelle.

La Cour de cassation considère que ces messages proviennent d'une messagerie personnelle et qualifie donc ces messages de correspondance privée et considère que ceux-ci ne peuvent fonder le licenciement.

Cass. soc., 23 octobre 2019, pourvoi n° 17-28448

www.roussineau-avocats-paris.fr